POLITIQUES CONCERNANT LES TRAVAILLEURS MIGRANTS TEMPORAIRES AU CANADA ET AU QUÉBEC :

LA FIN DU STATU QUO ?

Danièle Bélanger est titulaire de la Chaire de recherche du Canada sur les dynamiques migratoires mondiales à l'Université de Laval.

Il existe un consensus parmi les chercheurs universitaires et au sein des organismes de protection des droits des travailleurs migrants : les programmes actuels n'assurent pas la protection des droits fondamentaux des travailleurs temporaires qui sont soumis à des règles auxquels aucun autre travailleur légal n'est soumis au pays. Il s'agit, entre autres, de l'obligation de travailler pour un seul employeur dans le cas des personnes ayant un permis de travail fermé, du non-accès à la résidence permanente et à la réunification familiale, et l'absence de recours dans le cas d'une décision de renvoi.

Or, des changements importants ont été annoncés au cours des années 2018 et 2019 tant au provincial qu'au fédéral. Après des années de statu quo, sommes-nous devant une ouverture afin de pallier les nombreux problèmes bien documentés ? Voici, sur le plan des politiques, quelques exemples de ces nouveautés :

- Depuis 2018, le Québec a ouvert à tous les travailleurs temporaires, peu importe leur niveau de qualification, la possibilité de faire une demande de résidence permanente dans le cadre du Programme de l'expérience québécoise (PEQ), ce qui n'était pas le cas avant, car ce privilège n'était accordé qu'aux personnes ayant un niveau de qualification élevé. Il existe trois conditions pour pouvoir accéder à ce programme : être légalement au Québec à titre de travailleur étranger temporaire ou dans le cadre d'un programme d'échange jeunesse (par exemple un permis Vacances-travail ou Jeunes professionnels) ; avoir occupé un emploi à temps plein pendant au moins 12 des 24 mois précédant la présentation de votre demande et occuper toujours ce même emploi lors de votre demande ; démontrer une connaissance du français oral de niveau intermédiaire avancé. Or, l'apprentissage du français au niveau exigé repose entièrement sur les épaules des travailleurs eux-mêmes, ces derniers n'ayant pas accès à la francisation. Prenons l'exemple des travailleurs temporaires qui travaillent dans les cuisines de restaurants et qui font de longues heures de travail à de faibles salaires : apprendre le français au niveau exigé peut être une entreprise difficile. De plus, très peu d'institutions donnent accès à leurs cours de français aux personnes ayant un statut temporaire.

- En juin 2019, le gouvernement fédéral lançait le « Programme pilote des gardiens ou gardiennes d'enfants en milieu familial et Programme pilote des aides familiaux à domicile » qui permet d'obtenir un permis de travail ouvert (donnant ainsi la possibilité de changer d'employeur) et de venir accompagner des membres proches de sa famille, ces derniers ayant droit à un permis de travail ou d'étude. De plus, la résidence permanente peut être accordée après deux ans avec un statut temporaire. Ces changements entraineront également un resserrement des critères de sélection afin que seules les personnes remplissant les exigences d'obtention de la résidence permanente soient choisies.

Ce programme devient ainsi plus sélectif à la base et institutionnalise l'octroi de la résidence permanente précédée d'une période obligatoire de séjour à titre de résident temporaire.

- Le gouvernement fédéral a mis sur pied un projet pilote pour élargir ses services d'immigration aux travailleurs temporaires en Colombie-Britannique en 2019. L'initiative s'est avérée un succès et il est question de l'élargir à d'autres provinces. Au Québec, le dernier plan provincial « Réussir l'intégration » de 2019-2020 prévoit un certain élargissement des services d'immigration aux travailleurs résidents temporaires autorisés à faire une demande de résidence permanente.

- En juin 2019, le fédéral a introduit un règlement sur les travailleurs vulnérables qui donnent aux personnes victimes de violence dans le cadre de leur emploi au Canada ou qui risquent de l'être et ayant un permis de travail les contraignant à travailleur pour un seul employeur la possibilité d'obtenir un permis de travail ouvert. La notion de violence couverte par ce règlement inclut la « violence physique, notamment les voies de fait et la séquestration ; la violence sexuelle, notamment les contacts sexuels sans consentement ; la violence psychologique, notamment les menaces et l'intimidation ; l'exploitation financière, notamment la fraude et l'extorsion ». (https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/organisation/publications-guides/bulletins-guides-operationnels/residents-temporaires/travailleurs-etrangers/travailleurs-vulnerables.html#preuves_de_violence). Le travailleur a la responsabilité de fournir les preuves de sa vulnérabilité. L'applicabilité de ce règlement et le nombre de cas reçus et de permis octroyés seront intéressants à observer.

- En juin 2019, une proposition de création de permis de travail liés à une profession donnée dans le cadre du Programme des travailleurs étrangers était annoncée sur le site de la Gazette du Canada. Ce permis a pour objectif d'accroitre la mobilité des travailleurs étrangers temporaires qui pourraient ainsi quitter un employeur afin d'occuper le même emploi chez un autre employeur. Cette mobilité sur le marché du travail doit toutefois se faire exclusivement entre employeurs déjà autorisés à employer des travailleurs temporaires et pourvus de postes vacants ayant préalablement été approuvés par une étude d'impact sur le marché du travail (EIMT). Ce volet du changement de règlement proposé pourrait grandement limiter l'applicabilité et l'utilité de ce nouveau type de permis.

- Enfin, le fédéral annonçait en septembre 2019 un programme pilote d'accès à la résidence permanente pour les travailleurs temporaires dans le secteur agroalimentaire afin de fidéliser la main d'œuvre. Ce programme devrait être mis en place en 2020.

Ces initiatives sont de bon augure et doivent être saluées, mais leur mise en œuvre et leur capacité à améliorer la protection des droits fondamentaux des personnes travaillant au Canada et au Québec avec un titre de séjour temporaire restent à évaluer. En même temps, les employeurs continuent de faire pression sur les gouvernements pour élargir les possibilités de recrutement de travailleurs temporaires étant donné la rareté de la main d'œuvre dans certains secteurs d'emploi et pour les emplois à faible revenu, notamment dans les secteurs de la santé, de l'agriculture, de l'hôtellerie et de la restauration. La nouvelle tâche des chercheurs et des organisations de protection des droits est d'assurer une vigilance quant à la mise en œuvre de ces politiques et de contribuer à l'éducation du grand public quant aux violations des droits fondamentaux auxquelles font face ces travailleurs. Les nouvelles mesures mises en place suggèrent une volonté de changement et enfin, la fin du statu quo.